



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

DEL-2019-124

**Numéro de la délibération :** 2019/124

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, décisions budgétaires

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 09/12/2019

**Date de convocation du conseil :** 03/12/2019

**Date d'affichage de la convocation :** 03/12/2019

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Paul LE GUERNIC

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Stéphanie GUEGAN par Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR à Mme Claudine RAULT, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO par Mme Laurence LORANS, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT, Mme

Véronique RISSEL par M. Michel GUILLEMOT

Étaient absentes : Mme Émilie CRAMET, Mme Françoise RAMEL

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

### **Rapport de Yann LORCY**

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitr e	Libellé	Budget 2019 (BP + DM)	Autorisation 2020 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles <sup>1</sup>	567 500,00	141 875,00
21	Immobilisations corporelles <sup>2</sup>	1 643 000, 00	410 750,00
23	Immobilisations en cours <sup>3</sup>	5 740 000,00	1 435 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 950 500,00</b>	<b>1 987 625,00</b>

*Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elles ne se consomment pas par le premier usage.*

*1/ Une immobilisation corporelle est un actif physique (bâtiment, véhicule, machine-outil...).*

*2/ Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique (brevet, licence, droit ...)*

*3/ Une immobilisation en cours a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2019,

Vu la commission Finances du 19 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

*DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.*

**Nous vous proposons :**

- d'autoriser Madame la Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du montant de l'autorisation définie par l'article ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2019,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 10 décembre 2019**

**LA MAIRE**

**Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE**

**Christine LE STRAT**